



AUTORITÉ
DES
SERVICES
ET MARCHÉS
FINANCIERS

Note de consultation sur un avant-projet de loi relatif à l'activité de *financial planning*¹

Champ d'application:

La présente consultation s'adresse à toutes les parties intéressées par l'activité de *financial planning*, soit la fourniture de conseils en gestion de patrimoine.

Cette activité englobe tous les conseils personnalisés, en ce compris les conseils en investissement (au sens de la directive "Mifid"), qui ont pour objet de planifier l'évolution et la composition d'un patrimoine en poursuivant le ou les objectifs suivants : épargne, optimisation fiscale, acquisition immobilière, retraite et succession. Ces conseils doivent porter, en tout ou en partie, sur des investissements ou des stratégies d'investissement dans des produits financiers au sens large. Les produits financiers couvrent tant les comptes épargne que les valeurs mobilières et les instruments de placement les plus sophistiqués, de même que les produits d'assurance branche 21 ou 23, l'or, les devises ou encore les conventions d'épargne pension.

Résumé/Objectifs:

Suite aux recommandations de la Commission parlementaire spéciale chargée d'examiner la crise financière et dans le cadre plus large de la réforme récente des structures de contrôle du secteur financier (réforme dite "Twin Peaks") et de l'accord gouvernemental, il est apparu nécessaire de réglementer l'activité des *financial planners*. Ceci permettra d'améliorer la protection des épargnants et des investisseurs.

Compte tenu du fait que la FSMA est déjà compétente pour contrôler les sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement, de même que les agents et courtiers, ainsi que pour contrôler le respect des règles de conduite par les institutions financières, l'intention est de lui confier également le contrôle de cette réglementation.

La FSMA a dès lors rédigé à titre technique des avant-projets de textes qui visent à soumettre les entreprises qui fournissent des conseils en gestion de patrimoine à un statut et à des règles de conduite. La FSMA souhaite à présent organiser une consultation sur ces avant-projets.

¹ Avant-projet de loi (et d'arrêté royal) relatif au statut et au contrôle des conseillers indépendants en gestion de patrimoine et à la fourniture de conseils en gestion de patrimoine par des entreprises réglementées.

La période de consultation prend fin le 5 juillet 2012.
